

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D17-008

REGULARISATION DE LA SUBVENTION 2016 ACCORDEE AU COMITE D'ENTREPRISE AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT

Je soussigné,

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié par décret N°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté ministériel du 2 décembre 2016, publié le 25 décembre 2016 au Bulletin Officiel du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Considérant

- l'article L. 2325-43 du Code du Travail relatif au versement pour le comité d'entreprise d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,2% de la masse salariale
- que le budget de fonctionnement 2016 a été évalué provisoirement sur la masse salariale de 2015 pour un montant de 2.656.785,00€
- qu'il y a lieu de régulariser le budget de fonctionnement sur la masse salariale de 2016 s'élevant à 2.891.669,00€

Décide par la présente :

De verser au comité d'entreprise

- Une régularisation de subvention de fonctionnement d'un montant de 469,77€

Fait à St Etienne, le 13/07/2017,

**Le Directeur Général
Jean GUILLET**

